

Règlement du jeu « MISTER SOHO 2022 » :

Article 1. Société organisatrice du jeu

La société DVI Lille, société à responsabilité limitée, exerçant sous l'enseigne le « SOHO », inscrite au RCS de LILLE sous le n° 493 840 789. au capital de 127 700 euros **ayant siège social 6-10 rue de la Madeleine, 59000 Lille.**

Article 2. Condition de participation au Jeu

La société DVI Lille organise du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, appelé « Mister SOHO 2022 » diffusé sur Facebook.

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures de sexe masculin résidant en Europe (Corse et Monaco compris) et d'Outre-Mer disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail).

Sont exclus du jeu-concours le personnel des sociétés co-organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe du jeu-concours.

Les participations par voie d'Internet seront validées après vérification de leur coordonnées,

Ce jeu-concours est exclusivement réservé aux hommes âgés de 18 ans minimum à la date de l'élection.

Article 3. Principe et déroulement du Jeu

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'abonnement et sans obligation d'achat

Le jeu-concours débute le 15 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021 à minuit.

★ Du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 : Inscription au jeux concours

Les inscriptions sont ouvertes tous les jours directement au Sauna Soho, 6-10 rue de la madeleine, 59800 Lille, de midi à minuit.

Le participant retire le formulaire à l'accueil de l'établissement, le complète, le restitue à l'accueil ou le transmet par e-mail mistersoho2022@orange.fr en joignant 1 photo, obligatoirement avant la date de clôture fixée à 20.00 heures (vingt heures) le vendredi 17 décembre 2021.

La photo doit être un portrait en couleur ou en noir et blanc. Cette photo ne sera pas diffusée et sera utilisée par les organisateurs pour la gestion interne du jeu.

- Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet entraînera la nullité de la participation.

Article 4. Les Gains

Les gains pour le premier se présente comme suit :

- 1 coupon personnel d'une année d'entrées au sauna Soho
- 1 bon cadeau de 250 € (à définir avec le candidat)
- 2 bouteilles de Champagne à déguster au sauna Soho
- 1 repas pour 02 personnes à la pizzeria « Caliente », valeur 50 €

Les gains pour le second se présente comme suit :

- 30 entrées au sauna Soho (valables toute l'année 2022)
- 1 bouteille de champagne à déguster au sauna Soho

Les gains pour le troisième se présente comme suit :

- 15 entrées au sauna Soho (valables toute l'année 2022)

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En contrepartie de l'ensemble des lots offerts les participants et le gagnant autorisent la société DVI Lille (Sauna SOHO) à utiliser leur image, sur le site saunasoho.com et sur Facebook, notamment sur une page présentant la liste des gagnants du jeu-concours, ainsi que sur tous supports de communication, toutes opérations ou tous événements relatifs à l'élection de Mister Soho 2022 pendant l'année du jeu-concours soit 2022.

Article 5. Dates du jeux concours :

- Inscription au jeux concours du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021.
- Présentation des candidats lors de la soirée du 17 décembre 2021,
- Vote du public (100 %) lors de la soirée du 17 décembre 2021, en 2 tours successifs
- Vote du jury comptabilisé en cas d'égalité de votes
- Annonce des résultats lors de la soirée du 17 décembre 2021.

Article 6. Attributions des lots

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leurs jouissances ou à leurs utilisations, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés. L'organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des dotations au moins équivalentes en termes de caractéristiques à ceux qui sont visualisés sur la page présentant le Jeu, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots seront attribués le jour de l'élection, soit le 17 décembre 2021.

Article 7. Données Personnelles

Le participant, s'il est gagnant, autorise la société organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif, son prénom sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 26 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste.

Article 8. Vérifications

Le participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité.

Le participant devra présenter son pass sanitaire afin d'accéder à l'établissement.

Article 9. Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maîtres Arnaud Martin et Olivier Gravelines (S.C.P.), Huissiers de justice associés – 1, rue Bayard, 59000 LILLE.

Article 10. Litige

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée la SARL DVI LILLE.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La SARL DVI LILLE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La SARL DVI LILLE, se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Article 11. Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la SARL DVI LILLE dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers.

Article 12. Information Générale

Ce Jeu est régi par la loi française.

L'adresse officielle du jeu est : **SARL DVI LILLE 6-10 rue de la Madeleine 59800 Lille.**